

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 31 mai 2021  
N° CP-2021-6-1-2

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

#### **Service instructeur**

Unité partenariats et contractualisations

#### **Service consulté**

## **POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL SIXIEME PROGRAMMATION 2020**

Résumé : Il vous est proposé d'approuver une sixième programmation des aides à attribuer à 6 projets dans le cadre de la campagne 2020 de la Politique de Développement Territorial pour un montant total de 222 120 €. Ces projets ont recueilli l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 11 septembre 2020.

### **I. Contexte**

Le Département du Haut-Rhin a souhaité amplifier son rôle d'acteur de proximité et apporter son soutien pour faire vivre la solidarité entre les personnes, renforcer l'attractivité ainsi que le dynamisme des territoires.

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale du Haut-Rhin, par délibération n° CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018, a décidé la mise en place d'une Politique de Développement Territorial (PDT) et a arrêté son règlement et les autorisations de programme qui en découlent.

Celle-ci porte sur un soutien aux investissements au moyen de deux fonds, le Fonds d'Attractivité des Territoires (FAT) et le Fonds de soutien aux Projets de Proximité (FPP) dont les enveloppes financières sont réparties dans les quatre Territoires de Vie haut - rhinois.

Suite à la campagne 2020, 148 projets ont été retenus pour un montant total de subventions prévisionnelles arrêté à 7 816 890 €, représentant plus de 43 M € d'investissements.

L'Assemblée a donné délégation à la Commission permanente pour programmer les projets retenus au titre de la Politique de Développement Territorial, dès lors que les justificatifs de démarrage des opérations parviennent à la collectivité le 30 juin 2021 au plus tard.

## **II. Sixième programmation 2020**

Les aides à allouer pour cette sixième programmation au titre de l'exercice 2020 portent sur 6 projets et s'élèvent au total à 222 120 €, selon la répartition suivante par Territoire de Vie concerné :

### **Fonds d'attractivité des Territoires :**

Territoire de Vie	Nombre de projets	Montant des subventions
Agglomération de Mulhouse	1	111 240 €
Sud Alsace Saint-Louis – Sundgau – Thur & Doller	1	2 140 €
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>113 380 €</b>

### **Fonds de soutien aux Projets de proximité :**

Territoire de Vie	Nombre de projets	Montant des subventions
Agglomération de Mulhouse	2	48 740 €
Sud Alsace Saint-Louis – Sundgau – Thur & Doller	2	60 000 €
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>108 740 €</b>

Les aides sont réparties, par fonds, selon les listes jointes en annexe du présent rapport, qui détaillent les imputations budgétaires correspondantes relevant du programme P063.

En application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, il ne sera pas conclu de convention avec les personnes publiques et chaque subvention fera l'objet d'un versement initial de 50 % de son montant, le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la sixième programmation 2020 de 6 projets relevant de la Politique de Développement Territorial mise en place par délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018, conformément aux listes jointes en annexe au présent rapport,
- D'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 222 120 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe au présent rapport,

- De décider en application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, qu'il ne sera pas conclu de convention avec les personnes publiques et que chaque subvention fera l'objet d'un versement initial de 50 % de son montant, le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme P063, sont détaillées dans les listes jointes en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY